



COMMUNE HENIN SUR COJEUL

Reunion de Conseil du 23 ~~octobre~~ 2024

Convocation Du 16 octobre 2024

Présents : Olivier MAURY, Bernard LEFRERE, Eric LOMBARD, Sylvie CARPENTIER, Christophe DELANNOY, Jean-Pierre BOINSKI, Aurélien VARLET, Cédric DUDEK, Martine FRAMERY, Laurent WINTREBERT, Julien MARQUIS, Emmanuel VERWAERDE

Secrétaire de séance : Julien MARQUIS

Absents pouvoirs : Delphine DUBUIS a donné pouvoir à Sylvie CARPENTIER

Absent : Pierre ROUSSEZ

I) Aide aux familles

Le Maire rappelle le dispositif d'aide exceptionnelle aux familles modestes élaboré en 2022 avec la commission sociale, le Maire propose au conseil de prendre une délibération pour remettre en place ce dispositif d'aide

Le Maire rappelle au conseil que suite à la dissolution du CCAS en 2015, c'est la commune qui a repris les compétences des aides sociales ou secours exceptionnels.

Considérant la hausse de coût de la vie

Considérant que les familles modestes auront des difficultés à régler les factures d'énergie notamment pour le chauffage en prévision de l'hiver,

Le Maire propose au conseil d'accorder une aide exceptionnelle aux familles modestes.

Les conditions seront les suivantes :

- Résidence principale à Henin Sur Cojeul
- Revenu Fiscal de référence inférieur à 11 000 € par Unité de Consommation (1 personne : 1UC, 2 ème personne 0.5 UC et chaque personne supplémentaire 0.3 UC)
- Aide Forfaitaire par ménage (ensemble des occupants d'un même logement - sans forcément de lien de parenté) de 200 € à laquelle s'appliquera un coefficient de stabilisation budgétaire ce coefficient, obligatoirement inférieur à 1, sera défini par le Maire, pour rester dans l'enveloppe de 3 000 € affectée à ce dispositif
- Prévoir la somme nécessaire à l'article 65138 - secours et dot
- La liste des personnes bénéficiaires sera reprise sur un certificat administratif qui sera joint au mandatement des aides.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord à l'unanimité des Présents

II) Demande de subvention

Le Maire informe le conseil de travaux nécessaires à la sécurisation des écoles :

Volets roulants portes sécurisées qui serviront à la sécurité et aux économies d'énergie, un visiophone, une alarme bi-ton.

Il propose au conseil de faire des demandes de subventions auprès du FARDA, La CUA (Fonds de concours sécurisation ou fonds de concours classique) et DETR (si les travaux ne sont pas commencés en janvier).

A ce jour 2 devis pour les volets et portes ont été reçus :

1. SELECT FERMETURES : 21 480.00 € TTC (18 200.01 HT
2. FERMOTHERM : 16 286.59 € TTC (12 172.16 € HT)
3. Un devis pour un visiophone à l'entrée sera demandé, ainsi qu'une alarme incendie pour les écoles.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions.

III) Décision Modificative + Information arrêté virement Crédit.

1° Le Maire informe le conseil pour la régularisation d'un titre émis en 2023, valant réduction de mandat pour une facture REPRO IT . L'exercice 2023 étant clos, il y a impossibilité de poursuites ou de relances sur ce titre.

Il convient donc de prévoir les écritures pour Annuler le titre et le réimputer en 2024.

Les écritures sont donc les suivantes :

Dépenses : article 673 : 375.35 €

Recettes : article 773 : 375.35 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

2° le Maire informe le conseil de l'arrêté pris le 30 juillet 2024, suivant l'autorisation du conseil et la délibération du 3 avril relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virement de chapitre à chapitre dans le limite de 7.5 % des crédits de la section.

Vu la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir régler les intérêts de l'emprunt de la salle des fête /mairie au 15 juillet (prévus à 2 % sur le tableau d'amortissement) passés à 4 % suite à la réévaluation du livret A (annexé sur le livret A passé à 3 % en février 2024). Cet arrêté à été transmis aux services de l'Etat et au SCG Arras.

IV) Signature convention RPO dans le cadre du RGPD avec le Centre de Gestion 62

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Jusqu'à ce jour, le prestataire informatique AGEDI proposait ce service avec la signature d'une convention désignant le Président AGEDI à être nommé DPO pour la commune. AGEDI ayant annoncé la fin de cette mise à disposition, il convient de désigner un nouveau DPO afin d'être en régularité avec le RGPD et la CNIL.

Il est proposé la signature d'une convention d'accompagnement des collectivités par le centre de gestion. Le coût de l'accompagnement proposé est inclus dans la cotisation additionnelle versée par la commune.

En outre il convient de désigner un agent référent de la collectivité pour être en lien avec les DPO désignés du centre de gestion pour la protection des données de la commune.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

Le Maire propose au conseil :

- De Signer la convention avec le centre de gestion 62
- De désigner Isabelle CROMBEZ agent référent de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner son accord à l'unanimité.

V) Pass Jeune 2025

Le Maire propose au conseil de renouveler le dispositif Pass Jeune pour l'année 2025 avec la commune d'Arras.

Pour rappel , Le Pass Jeune permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme de 10 €

Avec Artis une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 15 € en complément du Pass Jeune.

Les activités disponibles avec le Pass Jeunes sont diverses : sports, loisirs, culture, animations

.

Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75€ par pass avec carte de transport.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

- Après en avoir délibéré le conseil décide de donner son accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la ville d'Arras.

Nb : Pour information en 2024 : 17 pass jeunes et 14 cartes Artis

VI) Convention mise à disposition des locaux à la commune de Saint Martin Sur Cojeul

Dans un premier temps, le Maire fait l'énoncé des sites scolaires et des projets dans les différents sites. Notamment à Saint Martin ou l'école et la Mairie vont devoir être délocalisés en raison de gros travaux. La Classe sera hébergée à Mercatel. La cantine sera déplacée dans la salle polyvalente de Mercatel.

En ce qui concerne le secrétariat de Mairie.

Le Maire propose d'accueillir le secrétariat de la commune de Saint Martin durant les travaux de rénovation dans l'ancien bureau du maire sur le site des écoles à partir de janvier 2025 pour une durée d'environ 1 an. La salle d'accueil pourra servir pour recevoir les administrés ou les réunion du Conseil Municipal de St Martin.

Il propose au conseil le projet de convention suivant :

Projet Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés : Commune d' Henin Sur Cojeul, représentée par le Maire OLIVIER MAURY ci-après dénommé « le Propriétaire », et Commune de Saint Martin sur Cojeul, représenté par son Maire, Dominique DELATTRE ci-après dénommé « le Locataire ».

1. Objet de la Convention

La commune d'Hénin sur Cojeul , met à disposition de la commune de Saint Martin sur Cojeul un espace de travail situé dans les locaux de l'ancienne mairie, 8 René Edouard, afin de servir de Bureau au Maire et la secrétaire de Saint Martin sur cojeul , avec accès salle d'accueil pour recevoir les usagers.

Cette location est consentie pour une durée de un an prorogeable à compter du 01 janvier 2025

2. Conditions Financières

La commune d'Hénin sur Cojeul met ces locaux à disposition à titre gratuit.

3. Entretien et Réparations

Le Locataire est responsable de l'entretien courant des locaux et devra notifier au propriétaire toute réparation nécessaire.

4. Clause de Responsabilité

Le Locataire est responsable des dommages causés par lui ou ses invités durant la période de mise à disposition.

5. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de xxxxx jours.

Après avoir présenté la convention il demande au conseil un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner son accord à l'unanimité des présents.

Informations Diverses :

- Repas Communal : Dimanche 10 novembre. Le conseil s'interroge de passer le repas communal offert aux aînés à partir de 65 ans à partir de 2025.
- Colis Aux aînés. Jean Pierre BOINSKI informe le conseil d'une proposition de Saveur de nos terroirs : 10 articles pour environ 30 € pour le colis simple et 40€ pour le colis double.
- Décorations de Noel : Sujets en bois découpés par l'employé Communal Jean Marie, et qui seront peint par Isabelle Maury et Tina Boinski.
- Arbre de Noel COC vendredi 20 au soir
- Noel enfants boum le 21 décembre avec une animation par un professionnel
- Marché de Noel : le 22 décembre après midi
- Fête Communale : Bénéfice au profit du Club des jeunes de 4 000 € sur les deux Week-end pour financer des actions. La Brocante dans les rues est à renouveler tout comme la soirée bière.
- Fête des Mères : l'Absence de présence des mamans lors de la distribution, devant le peu de présence à l'apéritif pour la fête des pères, amènent le conseil à réfléchir à de nouvelles propositions pour l'an prochain.
- Information travaux lutte contre les inondations. La ville d'Arras a voté une subvention de 10 000 € pour un projet communal en lien avec la problématique. La commune fera sans doute appel aux planteurs volontaires pour planter des fascines. Suite à ces inondations, le chemin des abêmes a été réparé (reprise du fonds et macadam); des noues d'infiltration ont

été réalisées. Ces travaux ont été pris en charge par la CUA dans le cadre de la lutte contre les ruissellements. Il est également prévu la réparation des trottoirs rue de Croisilles dans le cadre de la lutte contre les inondations.

- Travaux de voirie par la CUA : travaux rue René Edouard et rue de la douaisienne, et réparation en haut de la rue Klawe.
- Chiffrage en cours par un bureau d'Etude de la mise aux normes de l'assainissement aux Ecoles et au COC et Club des Jeunes.
- Le logement communal est vacant. Au départ du locataire, des travaux ont été fait dans la salle de Bain, une VMC a été installée. Le déshumidificateur a également été remplacé par une VMC à l'étage.
- PLUI - en procédure de préparation de sa révision Réunion publique vendredi 22 Novembre - à 18 h à Boisleux au Mont. Le nouveau PLUI a l'ambition de répondre au zéro artificialisation nette. La commune n'aura donc pas ou peu d'extension de terrain constructibles dans le nouveau PLUI. On sera plutôt dans la recherche de densification. Olivier MAURY incite les membres du conseil à participer aux réunions PLUI.
- SMAV : Nouvelle Organisation visant à faire des économies et réformer la tarification pour les professionnels. Le jour de collecte de notre commune passera le LUNDI (actuellement le mardi) : déchets recyclables semaine impaire le lundi matin, déchets ménagers chaque semaine le lundi après-midi. Pour les professionnels la collecte sera désormais payante.
- Information budgétaire : FCTVA modification à la baisse du taux de récupération : 14.25 % augmentation du taux CNRACL ; Diminution des dotations d'Etat . Il convient de rester prudents sur nos investissements et faire des économies de fonctionnement.
- Information point justice. Accès au droit à Saint Nicolas. Application Justice.fr
- Béguinage - Plantation du premier Arbre le 2 octobre. La construction démarre donc. Le projet a été retardé de 6 mois à cause des fouilles archéologiques.
- Information diverses des manifestations dans la CUA : Octobre Rose , Jeudi 5 décembre après-midi, Journée communautaire . Séminaire le 10 décembre : journée Acteurs du projet alimentaire territorial. Le 10 décembre : Accès au droit : de 9 h à 17 h lutte contre les non recours.
- Information Travaux du COC par le COC : Rénovation de la pelouse (budget 7560 € TTC). Ils ont obtenu des sponsors et ont demandé la contribution des communes. Les membres du club ont remplacé les luminaires par des LED. La commune a fait réparer la distribution d'eau chaude (coût : 1668 €)
- Ostensor (Information) : Après avoir eu les informations du Ministère de la Culture et le représentant départemental patrimoine, un courrier de mise en demeure a été envoyé au vendeur de l'ostensoir demandant la restitution à la commune.
- Fin de la séance 21 h 30

Olivier MAURY

Bernard LEFRERE

Laurent WINTREBERT

Eric LOMBARD

Jean-Pierre BOINSKI

Martine FRAMERY

Aurélien VARLET

Julien MARQUIS

Pierre ROUSSEZ

Sylvie CARPENTIER

Cédric DUDEK

Emmanuel VERWAERDE

Christophe DELANNOY

Delphine DUBUIS

